

**Département**  
Loire-Atlantique  
**Arrondissement**  
Saint-Nazaire  
**Canton**  
Saint-Nazaire 2

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL****DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du Mercredi 3 avril 2024

**DEL\_20240403\_19**

Nombre de Conseillers

En exercice

De présents

De votants

**29****20****26**

L'an deux mille vingt-quatre, le trois avril,  
Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur AUFORT, Maire

**Etaient présents :**

Claude AUFORT - Dominique MAHE-VINCE - Gilles BRIAND - Laurence FREMINET - Hervé MORICE - Emilie CORDIER - Denis ROULAND - Myriam LEROUX - Stéphanie BURNEL - Eric MEIGNEN - Cécile OLIVIER - Benoît PICHARD - Laurence DUPONT - Yannick BEAUVAIS - Jessica NICOLAS- Jean-Pierre LE CROM - Marjorie GARCIA - David PELON - Didier NOUZILLEAU - Michel CONANEC

**Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :**

- Jean-Louis LELIEVRE a donné son pouvoir à Claude AUFORT
- Sébastien WAIRY a donné son pouvoir à Hervé MORICE
- Thierno DIALLO a donné son pouvoir à Gilles BRIAND
- Magalie MACE a donné son pouvoir à Cécile OLIVIER
- Brieg PICAULT a donné son pouvoir à Laurence FREMINET
- Françoise HAFFRAY a donné son pouvoir à David PELON

**Absents : Cécile NICOLAS, Alain DESMARS, Aurélie LE GUNEHEC (départ à 20 h 26)**

Mme Laurence DUPONT a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Objet :

**Délibération  
instauration d'une  
prime exceptionnelle  
pouvoir d'achat  
au bénéfice de  
certains agents de la  
ville de Trignac**

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affichée à la porte de la Mairie le

**04 avril 2024**

Et que les convocations ont été faites les

**21 mars 2024****22 mars 2024**

Exposé,

Les organes délibérants des collectivités territoriales ou de leurs établissements publics peuvent instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice des agents publics de la fonction publique territoriale. Elle vise à soutenir le pouvoir d'achat des agents publics percevant une rémunération annuelle brute inférieure ou égale à 39 000€.

Pour être éligibles à la prime, les agents doivent :

- avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, sachant que la garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) et la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées ne sont pas à prendre en compte.

La prime prévue est versée par :

- l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023 ;
- chaque employeur public, lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023.

L'organe délibérant de la collectivité détermine le montant de la prime, sans toutefois pouvoir dépasser des plafonds, fixés en fonction d'un barème identique à celui qui s'applique à l'État et aux employeurs hospitaliers (article 5 du décret n°2023-1006 du 31/10/2023).

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois travaillés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée pour correspondre à une année pleine.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement, corrigée pour correspondre à une année pleine.

La prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis préalable du Comité Social Territorial 12 mars 2024

Vu l'avis de la commission administration générale en date du 18 mars 2024

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
APRES EN AVOIR DELIBERE  
DECIDE**

**Article 1 :** D'attribuer, la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents de la commune qui remplissent les conditions règlementaires selon le barème suivant :

<b>Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023</b>	<b>Montant brut de la prime de pouvoir d'achat</b> (dans la limite des plafonds fixés par le décret n°2023-1006)
<b>Inférieure ou égale à 23 700 €</b>	300,00 €
<b>Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €</b>	262,50 €
<b>Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €</b>	225,00 €
<b>Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €</b>	187,50 €
<b>Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €</b>	150,00 €
<b>Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €</b>	131,25 €
<b>Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €</b>	112, 50 €

- **Article 2** : Dit que l'attribution de la prime à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel»
- **Article 3** : Dit que cette prime sera versée sur le salaire de mai 2024,
- **Article 4** : Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget au chapitre 012. « Charges de personnel et frais assimilés »,
- **Article 5** : D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette délibération

Voix pour	26
Voix contre	0
Abstentions	0

Pour extrait conforme  
Le Maire  
Claude AUFORT

Transmis à M. le Sous-Préfet le :  
Reçu par M. le Sous-Préfet le :  
Retour en Mairie le :  
Publié ou affiché le :



Envoyé en préfecture le 05/04/2024

Reçu en préfecture le 05/04/2024

Publié le 05/04/2024



ID : 044-214402109-20240403-DEL\_20240403\_19-DE